

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 08/07/2024

Ordre du jour réunion du 08.07.2024

Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henrick

Absents excusés :

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
BEAU Jacques	SPANJERS Henri
ARLIN Jérôme	CHAMPALOUX Didier
LUNE Philippe	BOUILLON Françoise

Absents excusés sans procuration :

POUVREAU Johanna
HOFFMANN Pascal

/* début séance conseil à: 20h03 */

Points non prévus à ajouter :

Vidéoprotection

D87 Vieux-Aunac Stationnement permanent gênant.

Bayers : voiture VW-Golf stationnée en permanence (rue d'en bas, cf Lemoine)

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 01.07.2024

Approbation

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

délibération D 2024 5 1 - OBJET : Mise à jour de Longueur de la voirie communale de l'ensemble du territoire

Depuis la commune nouvelle, les données transmises à la préfecture en termes de longueur de voirie sont erronées. Ces données servent de critère pour calculer en outre des dotations. Nous avons profité ce début d'année 2024, des services gratuits de l'ATD, dans le cadre du plan France Relance, pour recenser toutes nos voies communales et chemins ruraux. Par l'intermédiaire d'une délibération, il est utile d'acter cette mise à jour. Le rapport sera annexé à la délibération.

VOIRIES COMMUNALES / 43 VOIES /

TABLEAU DE CLASSEMENT 16 359 mètres

Longueur (m) des voies géographiques (numérisées) 19 191 mètres

CHEMINS RURAUX / 47 VOIES /

TABLEAU DE CLASSEMENT / NC

Longueur (m) des voies géographiques (numérisées) 28 806 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte le nouveau métrage des voies de la commune et donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ces données.

POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Remarques

Nicolas Q : Penser à intégrer la voie du lotissement dans la voirie classée du domaine communal. (Cela a été prévu)

J.Hamon : Actuellement, il existe des aides européennes pour planter des haies (avec possibilité d'y inclure des arbres fruitiers).

délibération D 2024 5 2 - OBJET : Immeuble van pelt : poursuite de la procédure - engagement de l'expropriation

Vu le procès-verbal provisoire en date du 15 mars 2024 notifié le 16 mars 2024 à Madame Irène VAN PELT domiciliée OUDE GRAAFSEWEG 188, 6543 PX NIJMEGEN PAYS-BAS par lettre recommandée avec Accusé de réception RK 71 082 404 5 FR

Vu l'annonce légale et officielle en date du 15 mars 2024, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Sud ouest _ Charente libre ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 15 mars 2024 au 17 juin 2024 en mairie d'Aunac sur Charente et à proximité de l'immeuble concerné ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame Irène VAN PELT domiciliée OUDE GRAAFSEWEG 188, 6543 PX NIJMEGEN PAYS-BAS pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé 16 rue basse _ Bayers 16460 AUNAC SUR CHARENTE figurant au cadastre sous le n° 951 _ 952 _ 953 de la section B ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 17 juin 2024

A ce titre, l'article L2243-3 du CGCT dispose que :

"A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations."

La consultation auprès des domaines a été faite le 17 juin : toujours en attente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 16 rue basse _ Bayers 16460 AUNAC SUR CHARENTE figurant au cadastre sous le n° 951 _ 952 _ 953 de la section B, en état d'abandon manifeste que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour :

Choix et devenir de l'immeuble : Jardin partagé

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- autorise M le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

City stade

- inauguration : à fixer en septembre

- modules complémentaires : dossier de l'ANS toujours en attente de retour

Rappel du devis : 21 436.98 euros H.T. subventionné à 100% sur le H.T

Si notre dossier est retenu, M. le maire acceptera le devis sans l'acter par une délibération car nous avons déjà délibéré à ce sujet le 8 avril dernier.

Il faudra que les travaux soient terminés le 31 décembre 2024 au plus tard voir le 15 novembre pour que la facture soit réglée sur le budget 2024 et demander la subvention très rapidement.

Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques

voir mail du sdeg 16 du 18.06

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Comité restreint du FACE a émis un avis favorable et accorde donc une subvention au SDEG 16 de 61,95% soit 716 600 € pour une première phase de travaux correspondant à près de 60 bornes.

(Montant projet : 32 185,00€ / Aide FACE : 16 166,00 / contribution de la collectivité avec prime Advenir : **6 654,00**)

Borne de recharge 24 kw DC -(IES keywatt S24 DC) avec 1 prise T2S + 1 prise combo 2

Demande d'approbation

.. Accord pour mise à disposition gratuite du terrain,

.. Autoriser M.le maire à signer tout document en découlant.

Pour	1
Contre	13
Abstention	0

La décision n'est pas actée. Le SDEG est consulté pour avoir une borne avec plus de puissance.

Projet "maison Espace culturel et loisir"

.. Travail actuel avec l'architecte sur une esquisse (visioconf. du 20.06.24)

→ Une étude de topographie est en cours avec le géomètre (Hétéria).

.. Présentation de l'avant projet de l'architecte et présentation de la prestation de l'architecte

Vote des statuts du SIVM (Reporté en septembre)

Sortie de la commune de Lichères du SIVM d'Aunac (avec engagement de régler le montant de sa part des emprunts restants)

Adhésion de la commune de St-Front au service École Primaire du SIVM d'Aunac

Modification des statuts du SIVM

Classement d'Aunac en zone "France ruralités revitalisation"

Plan "France ruralité" (juin 2023) : soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. Cette refonte consiste à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales pour soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune (exonération d'impôts sur les bénéfices, taxe foncière sur les propriétés bâties, CFE). Les entreprises éligibles pourront être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Ce plan est différent / PLUi qui délimite des "zones commerciales à protéger" dans les bourgs des communes et consistant à définir des linéaires (une rue ou les façades sur une place pour empêcher de transformer un commerce inclus dans ces linéaires en logement) (attention : ne pas inclure des commerces vacants de longue date, sinon on bloque).

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Toutefois, aux termes du F du XX de l'article 73 précité :

« Pour l'application au **1er juillet 2024** des articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G **sont prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.** »

Je vous adresse pour le foncier bâti et la CFE le détail de la réglementation et un modèle de délibération.

Quelques précisions :

Ces exonérations sur délibération ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Les délibérations prises avant le 1er octobre 2024 (dont celles dans "le délai de 90 jours") s'appliqueront bien à compter de 2025 et pas avant.

La date de l'implantation de l'entreprise en zone FRR **après le 1er juillet 2024 et après la délibération d'exonération** conditionne l'application de celle-ci en 2025. Ainsi, certaines entreprises qui s'implanteront après le 1er juillet mais avant la délibération ne devraient pas être éligibles.

Les délibérations prises antérieurement à la fusion restent applicables l'année d'effet fiscal de la commune nouvelle.

Ainsi, si l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle est pris avant le 01/10/2024, l'effet fiscal est alors au 01/01/2025 et les délibérations prises par les anciennes communes sont encore applicables sur leur territoire en 2025.

Donc, si la seule commune d'Aunac délibère cette année, l'exonération s'appliquera sur son seul territoire historique en 2025.

Par contre, la commune nouvelle devra délibérer avant le 01/10/2025 pour une application en 2026 et les années suivantes sur son territoire.

délibération D 2024 5 3 - OBJET : TFB - Exonération en faveur des immeubles situés en zone france ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

délibération D 2024 5 4 - OBJET : CFE - Exonération en faveur des établissements en faveur aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Q A dans une zone france ruralités revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de

l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Remarque :

J.Hamon interroge pour savoir si ce dispositif est accompagné d'une compensation aux communes par l'Etat. ?

Réponse : Non, ce sont les communes seules qui supportent ce dispositif.

Arrêté de stationnement "gens du voyage"

La CdC a adhéré au SMAGVC : Syndicat départemental des gens du voyage.

Transmis à la CdC, (arrêté pris en mars 2024).

Aire de vidange pour camping-car

Recherche d'un espace d'implantation situé à proximité de la départementale traversant le bourg (obliger les véhicules à passer devant les commerces).

Demande d'aide à la région (hôtellerie de plein air) :

.. sont exclus du dispositif : l'acquisition des matériaux pour travaux en régie, les dépenses liées à l'assainissement **bref ko pour nous si on le fait en régie !**

→ Possibilités de terrain (suite Rv famille Boué-Lebeuf du 2/7/2024, & parcelle proche déchèterie).

photos de réalisations qui pourraient nous convenir

Terrain pour parking ECLA : ZC0026 appartenant à Bernard Martine.

Ils sont prêts à nous vendre leur terrain sur la base de 0,50€/m² .

Ils souhaitent vendre la totalité, soit 5190m² (prix total : 2 595,00€ hors F.N.)

Nous utiliserions 1500m² maxi pour le parking / 3690 m² pour un verger d'espèces anciennes.

Ils ont aussi une autre parcelle ZC0011 de 840m² (en direction de la déchèterie-devant J.Thinon) que nous pourrions utiliser pour l'aire de vidange camping-cars.

Approbation

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Accord du conseil pour acquisition du terrain en prévision d'installer un parking de 60 places et un verger d'espèces anciennes ; parcelle ZC 26

La décision sera actée ultérieurement afin de valider également la parcelle ZC 11 appartenant au même propriétaire et de pouvoir signer un seul et même acte notarial

Déchèterie :

Document de présentation du projet de Puyréaux gentiment remis par M. JJ.Crine.

Vidéoprotection :

Trois devis reçus ANAVEO, OPTI-SECURITE, ATS

Présentation des tableaux d'analyse, sur conseil Gendarmerie :

ANAVEO :

Devis sommaire « lite » = pas détaillé. Le devis présenté est un devis global.

Le devis n'intègre pas de caméra dédiée aux plaques d'immatriculation.

La société est une grosse structure qui traite des projets importants, néanmoins avec une bonne réactivité.

OPTI SÉCURITÉ :

(antenne Cognac)

Il y a des erreurs sur le devis. Des s/totaux ne correspondent pas. (Le devis a sûrement été établi par copier/coller).

Le + : comprend des caméras avec lecture de plaques.

Les ponts radio sont moins qualitatifs que ceux d'ATS.

Au stade : dos multi capteurs = inconvénient des grandes distances, n'enregistrera pas bien les accès côté portail d'entrée.

? Faire un point avec eux ? : le contrat de maintenance à 1294,00€ est excessif, ne correspond probablement pas à la configuration matérielle du projet (cf copier/coller).

La proposition matérielle et le devis correspondent exactement à ce qui a été demandé.

ATS :

Entreprise familiale (avec ses propres employés).

Les installations sont bien faites.

Le + : une caméra PVI ultra-qualitative (lecture des plaques).

Le matériel est plus qualitatif que les deux autres entreprises. Sur le stade, les caméras préconisées 'dépotent', également les ponts radio sont plus qualitatifs.

Maintenance annuelle : 750,00€ est très correct

La proposition matérielle et le devis correspondent exactement à ce qui a été demandé.

.. En plus du montant du devis, à venir :

- Location nacelle (en régie),
- Devis Chavaroche pour sécurisation local au stade,
- Raccordement électrique boulangerie L.Grolleau,
- Réalisation canalisation + câble au stade (location pelle)(en régie),
- Installation baie de brassage (19U) informatique à la mairie (en régie)

Demande d'approbation sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

délibération D 2024 5 5 - OBJET : Installation d'un dispositif de Vidéoprotection à Aunac sur Charente

Au cours des années passées, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes insupportables aux personnes.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive _ patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'"installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié et protégé. Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection. Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement a été prévue au budget communal 2024.

Plusieurs entreprises ont répondu à notre appel d'offres. Ces offres ont été analysées avec l'aide de la GENDARMERIE, Cellule prévention technique de la malveillance GGD16. L'entreprise ATS de Champniers présente une offre plus avantageuse et techniquement plus performante au regard des autres propositions reçues. Et leur devis et la proposition du matériel correspondent exactement à ce qui a été demandé. Il s'agit d'une entreprise familiale (avec ses propres employés). Les installations sont bien faites. Le + : une caméra PVI ultra-qualitative (lecture des plaques). Le matériel est plus qualitatif que les deux autres entreprises. Sur le stade, les caméras préconisées disposent de la meilleure résolution avec une excellente portée en vision nocturne, également les ponts radio sont plus qualitatifs. Le coût de Maintenance annuelle : 750,00€ est très correct.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité :

- le principe de la mise en oeuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de retenir l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise ATS pour un montant de 15 431 euros HT,
- avec un commencement des travaux à partir de septembre 2024
- d'autoriser le maire de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

POUR : 11 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 1

Remarques :

J.Hamon n'est pas d'accord sur le principe de la vidéoprotection,
J.Dutoya non plus.

Point travaux

.. chauffage salle des fêtes Aunac : terminé, ensemble matériel neuf.
.. boulangerie : **FAIT** : nettoyage, plan incliné carrelé, fenêtres PVC en cours (commandées),
.. boulangerie : **RESTE À FAIRE** : électricité, plomberie, parois labos, peinture intérieure et réfection façade du magasin, carrelage zone du four, (mur de séparation du garage **ok**),
.. boulangerie : **CANDIDATURES** : point (Audrey Verd-Balma, TF1_M.Mme Mignot, M.Mme Jouannel, TF1_Elodie-Alberto_Pantano,),
Email reçu de : rcommunication@blueline.mg

Bonjour,

Suite à votre annonce parue dans "SOS VILLAGES" concernant la recherche d'un boulanger afin de répondre à une demande locale et redynamiser votre commune, nous serions éventuellement intéressés en l'implantation d'un POINT CHAUD" proposant divers variétés de pains, viennoiseries et pâtisseries avec éventuellement un service de livraison pour les personnes âgées. Nous disposons de tout l'équipement nécessaire à ce type d'implantations que nous cherchons à développer dans les communes rurales. Français actuellement établis à l'étranger où nous gérons nos biens locatifs et professionnels, nous rentrons sur la France afin d'assurer le suivi scolaire de nos enfants et procédons d'ores et déjà à ce type d'investissements.

De ce fait, nous vous soumettons notre offre afin de répondre à votre annonce et palier à une absence de boulangerie au sein de votre commune.

Bien cordialement

G.HAGY

.. boulangerie : **EPF** : toujours en attente de signature notariée

Informations diverses

Câble sur le terrain de boules : toujours en cours, au 26/6/24 l'entreprise qui devait faire la tranchée était en grève ... Ce désagrément devrait tout de même trouver une issue assez rapidement.

Appel de D.Lesport : le câble a été déplacé cette semaine pour moins empiéter sur le terrain de boules. Par contre le remplacement n'interviendra pas avant la fin d'année.

/* Fin séance conseil à: 22h21 */